

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

/

Décision n° DB2026_14

Le Bureau communautaire, convoqué le 1^{er} septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 7 septembre 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFU : Jean-Philippe BODIN
BELLEVIGNY : Philippe BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Christophe GAS
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Marie CHARRIER-ENAERT
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Jean-Yves DUPE

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour une prestation de coaching.

Vu la délibération n° 2026D52 du 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Le président propose au bureau d'approuver une convention avec le centre de gestion de la Vendée pour des prestations de coaching destinées aux agents de la CCVB. L'objectif est de pouvoir accompagner des personnes ou des équipes pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire dans le cadre d'objectifs professionnels.

La convention est conclue pour une durée ferme de 6 ans. Les prix sont fixés chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. Chaque intervention fait l'objet d'un devis préalable.

Franck ROY quitte la salle. Il ne prend part ni aux débats ni au vote pour cette décision.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion à la prestation de coaching entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et la communauté de communes Vie et Boulogne, jointe à la présente décision.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le huit septembre deux mille vingt-six,



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
9 sept. 2026

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 14 septembre 2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.